

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-442
Décrétant un emprunt de 16 500 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des
règlements d'emprunt 2000-313, 2000-314, 2000-315 et 2007-371

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 500 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 16 500 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 2

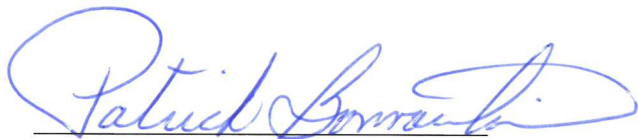
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 2000-313, 2000-314, 2000-315 et 2007-371, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.


Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Patrick Bonvouloir, maire


Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 13 novembre 2017

Règlement adopté le 4 décembre 2017

Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donnée le 12 janvier 2018

Avis public d'entrée en vigueur donné le 22 janvier 2018

Entrée en vigueur du règlement le 12 janvier 2018

Règlement 2000-313 Assainissement et égouts sanitaires	279 400 \$
Règlement 2000-314 Distribution d'eau potable	362 200 \$
Règlement 2000-315 Alimentation d'eau potable	89 800 \$
Règlement 2007-371 Camion citerne	87 100 \$
	<u>818 500 \$</u>